

# UNE FAMILLE DE JURISTES CHAMBÉRIENS : LES THOMASSIN, DE LA PRATIQUE À L'ÉRUDITION JURIDIQUE

LAURENT PERRILLAT

*Université Savoie-Mont-Blanc – Académie salésienne*

LE FONDS DE L'HÔTEL-DIEU DE CHAMBÉRY déposé aux Archives départementales de la Savoie contient, sous les cotes 3H dépôt 295 à 301, les très riches papiers de la famille Thomassin, permettant de suivre ses destinées du début du XVI<sup>e</sup> à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Ce lignage est assez emblématique d'une ascension sociale réussie, grâce à l'accès aux charges de judicature, consacrant son entrée dans la noblesse. Les premières générations, à la charnière des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, tiennent encore des charges subalternes dans l'ordre judiciaire (greffes, châtelaneries, geôles) mais leurs descendants parviennent à obtenir des offices plus relevés de sénateurs au sénat de Savoie et de maître-auditeur à la chambre des comptes de Savoie, ainsi que la responsabilité d'une juridiction d'exception. Cet exemple dynastique d'agents de la justice, aux alliances homogames solidement établies, peut servir de modèle aux réseaux sociaux de la robe savoyarde ; il propose des modèles de carrières et d'unions matrimoniales assez caractéristiques. D'habiles praticiens du droit, gardant un lien avec les milieux marchands, les hommes de cette famille ont su acquérir l'indispensable doctorat en droit et une forme d'érudition juridique. On tentera de le démontrer grâce à l'inventaire après décès du sénateur et auditeur général de camp Gaspard Thomassin : ce document nous permet de connaître sa bibliothèque, où prédomine le droit, et donc de percevoir sa science professionnelle. L'analyse approfondie du catalogue de cette « librairie », jointe à des éléments de comparaison, permet d'apprécier dans quelle mesure la culture juridique d'un magistrat savoyard dépasse amplement les limites de l'État où il exerce sa juridiction pour s'intéresser aux écrits d'autres juristes européens.

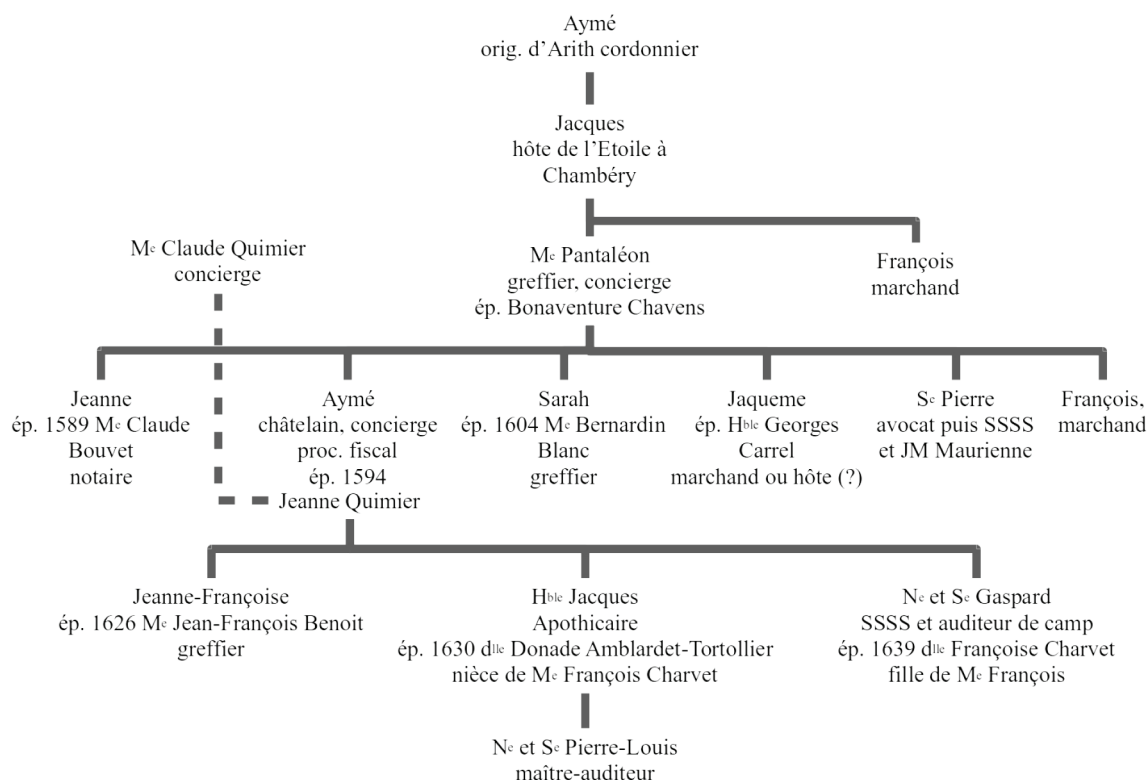


FIGURE 1 – Arbre généalogique de la famille Thomassin

## Des origines modestes

Le fonds de l'Hôtel-Dieu permet de déterminer assez précisément les origines géographiques et sociales de la famille Thomassin <sup>1</sup>. Elle s'installe à Chambéry pro-bablement dans les années 1510 puisqu'en 1518, Aymé fils de feu Claude Thomassin, du village de La Magne, paroisse d'Arith située dans le massif des Bauges (à l'est de Chambéry), est cordonnier dans cette ville et passe reconnaissance pour la maison qu'il possède à proximité du bourneau Ravier, contiguë à l'hôpital de Clermont, place Saint-Léger, en plein cœur de la cité. Aymé Thomassin meurt quelques années après car en 1525 sa veuve, Marie Guillot alias Blanchardaz assure la présence rurale de la famille en acquérant une maison à Chignin. Leur fils, Jacques, surnommé Blanchard, détient le statut de bourgeois de Chambéry, exerce la profession de marchand et une taxe de la gabelle du vin en 1568 nous indique qu'il est alors hôte de l'Étoile. Il se préoccupe de l'éducation de ses enfants et embauche en 1554 un précepteur pour enseigner la grammaire à deux de ses enfants, Claude et Pantaléon <sup>2</sup>. Ce dernier oriente ses pas vers l'exercice de la pratique judiciaire tandis que son autre frère François reprend l'affaire familiale et sera lui aussi marchand, trafiquant notamment à Lyon en 1572 <sup>3</sup>.

## De la boutique à la pratique : geôles, greffes et fiscalerie

Pantaléon Thomassin est qualifié de maître dès les années 1570 : il s'est quelque peu frotté de droit auprès d'un notaire ou d'un procureur chambérien et très vite, on le voit cumuler l'exercice de greffes et de la gestion de geôles. Disposant des ressources suffisantes, il prend à ferme dès les années 1580 diverses justices sei-gneuriales : judicature de Conflans, greffes de Miolans et Lescheraine, ferme du décanat de Savoie. On le repère encore greffier au bailliage de Savoie en 1589. Trois ans plus tard, il est présenté par le sénat auprès du duc pour être nommé secrétaire de cette cour ; il n'est pas reçu mais cette tentative aura permis au greffier de se faire connaître auprès du souverain. Surtout, maître Pantaléon détient une charge qui le place au centre de la vie judiciaire de la Savoie : à compter de 1594, il est châtelain et concierge des prisons de Chambéry. L'acquisition de cet office se fait dans un contexte très particulier : c'est à l'occasion des noces de son fils aîné, maître Aymé, également greffier au bailliage de Savoie. Par contrat de mariage du 20 janvier 1594, ce dernier épouse honorable Jeanne Quimier, fille de maître Claude Quimier : la dot de la future, d'un montant total de 5.500 florins, est constituée pour une large partie (2.650 florins) de la charge de « garde des prisons, estat et office de geollier et concierge », que Claude Quimier, qui en est le titulaire, « remet et résigne et met en son propre lieu, droict et place » aux dits Pantaléon et Aymé, « chescun d'eux seul pour le tout et au dernier vivant », à charge pour le père du marié d'obtenir, à ses frais, confirmation de cette provision de la part du duc de Savoie. Il l'obtiendra en se rendant en personne à Turin le 30 janvier 1595. Maître Pantaléon Thomassin meurt en 1596 ou 1597 de maladie contagieuse et sa charge passe à son fils <sup>4</sup>.

L'évocation des noces du fils permet d'aborder les alliances conclues par la famille à la fin du siècle, fortement ancrées dans le milieu des praticiens du droit. Maître Pantaléon lui-même épouse demoiselle Bonaventure Chavens : elle est sans doute la sœur de maître Théodore Chavens, secrétaire et greffier de la conservatorerie des bois et forêts <sup>5</sup>, fils de maître Jean Chavens notaire décédé dans les années 1560 <sup>6</sup>. Les autres enfants de maître Pantaléon réalisent des alliances analogues et homogamiques : Jeanne épouse maître Claude Bouvet, notaire au Bourget en 1589 (dot de 1 500 florins); Sarah convole en 1604 avec maître Bernardin Blanc, praticien notaire décédé dans les

<sup>1</sup> La documentation a été complétée par le dossier Thomassin du supplément de l'Armorial de Savoie, Archives départementales de Haute-Savoie, 43 J 2356. Toutes les données généalogiques non précisées sont issues de cette pièce.

<sup>2</sup> Gabriel Pérouse, « Étude sur les usages et le droit privé en Savoie au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, 1914, 2e série, t. 15, p. 604.

<sup>3</sup> Archives départementales de la Savoie (désormais ADS), 3 H dépôt 295.

<sup>4</sup> ADS, 3 H dépôt 295-296.

<sup>5</sup> ADS, 2 B 214, fol. 119.

années 1560<sup>6</sup>. Les autres enfants de maître Pantaléon réalisent des alliances analogues et homogamiques : Jeanne épouse maître Claude Bouvet, notaire au Bourget en 1589 (dot de 1 500 florins); Sarah convole en 1604 avec maître Bernardin Blanc, praticien d'Hauteville, fils de maître Jacques (dot de 5 000 florins), souche de la famille noble Blanc<sup>7</sup> ; Jacqueme et son mari honorable Georges Carrel (on ignore son état mais l'avant-nom trahit un marchand ou un hôtelier, peut-être apparenté à la famille du maître-auditeur de ce nom, lui-même fils d'un hôte au faubourg de Montmélian<sup>8</sup>) sont mentionnés comme parents à Chambéry dans les années 1610. Leurs frères reproduisent le schéma familial de la génération précédente : François, né en 1579, reprend les affaires commerciales et devient marchand comme son oncle homonyme ; Pierre, quant à lui, après avoir suivi des études à Tournon puis gagné son doctorat en droit à Toulouse, est avocat et se fait recevoir en cette qualité au sénat de Savoie en 1602<sup>9</sup>. Quant à Aymé, il reprend, comme on l'a vu, l'office familial, conjointement avec son père pendant quelque temps, puis seul ; par lettres patentes du 21 décembre 1602, il obtient confirmation de son état de concierge des prisons de Chambéry, avec pouvoir d'y renoncer et de le remettre à qui bon lui semble pourvu qu'il soit reconnu capable par le sénat<sup>10</sup>. En outre, depuis 1599 au moins, il est châtelain de Chambéry. Il ne se privera pas d'utiliser la clause de la déclaration ducale puisqu'en novembre 1624, il résigne son office à maître Claude Gueydioz<sup>11</sup>. C'est qu'il vise une charge qui se situe un cran plus haut dans la pyramide judiciaire : il est en effet nommé, par lettres patentes du 2 mars 1625<sup>12</sup>, procureur fiscal au bailliage de Savoie. C'est encore une bien modeste place de judicature mais c'est le plus haut niveau que pouvait escompter un agent qui n'avait, pour tout bagage juridique, que sa pratique. Et, à vrai dire, cette promotion est presque surprenante : en qualité de concierge des prisons, il était plus à même de manier des finances et gérer un établissement pénitentiaire que d'exercer les fonctions d'un véritable magistrat. Sa charge de châtelain et concierge lui a cependant permis d'engranger des profits suffisamment importants<sup>13</sup>, de devenir l'obligé de toute une clientèle noble du duché et surtout de devenir créancier du duc. On n'a trouvé aucune trace d'achat de la « fiscalerie » du bailliage de Savoie et le jour même de ses lettres patentes de nomination comme procureur fiscal, il reçoit un mandat en sa faveur portant la somme importante de 16.487 florins. Celle-ci est en fait un remboursement: en raison d'un arrêt du sénat datant de 1608, le duc dédommage Aymé Thomassin pour les dépenses qu'il a effectuées dans sa charge de concierge. Une partie lui est payée en argent, non sans difficultés et après lettres de jussions (y compris à ses héritiers, bien des années après sa mort!) mais il y a fort à parier qu'une partie du remboursement ait pris la forme de la concession d'un office, celui de procureur fiscal au bailliage. On sait, à titre de comparaison, que cette fonction pouvait s'acheter près de 200 ducats (soit 1.400 florins) car c'est la somme qu'Angelin Pernet, un des successeurs d'Aymé Thomassin, débourse en 1632 à cette fin<sup>14</sup>.

Aymé Thomassin n'exerce pas très longtemps sa charge car il décède entre mai 1627 et septembre 1628<sup>15</sup>. Son épouse, Jeanne Quimier, le suit dans la tombe en 1631. Par sa belle-mère, honorable Claudine Berguère, seconde épouse de Claude Quimier, elle est la tante de Claude Berguère, qui est sénateur au sénat de Savoie de 1608 à 1655<sup>16</sup>. On voit déjà se profiler, par cette relation de

<sup>6</sup> Gabriel Pérouse, *Étude sur les usages...*, op. cit., p. 538-540.

<sup>7</sup> Amédée de Foras, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, Grenoble, Allier, 1863-1936, t. VI, p. 167.

<sup>8</sup> *Ibid.*, t. I, p. 308

<sup>9</sup> François Mugnier, « Les registres des entrées du sénat de Savoie de 1559 à 1629 », *Mémoires et documents de la Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie* (désormais MDSSHA), 1898, t. 37, p. 422.

<sup>10</sup> Archivio di Stato di Torino, Sezioni riunite, Archivio camerale Savoie, inv. 17, contrôle général de Savoie (désormais CGS), registre n° 17, 1602-1603, fol. 103.

<sup>11</sup> ADS, 2 B 219, fol. 28 v.

<sup>12</sup> CGS, registre n° 38, 1625, fol. 45.

<sup>13</sup> « Le métier était fort avantageux et rapportait beaucoup d'argent » : il consistait notamment à assurer la subsistance des prisonniers, parfois sous la forme de la « grande dépense », sorte de « formule de luxe » qui permettait aux plus aisés de passer un séjour en prison dans des conditions fort confortables : François Vermale, « Le régime des prisons en Savoie aux XVIIe et XVIIIe siècles », MDSSHA, 1914, t. 55, p. 183.

<sup>14</sup> CGS, registre n° 42, 1631-1632, fol. 215v.

<sup>15</sup> ADS, 3 H dépôt 298.

<sup>16</sup> Amédée de Foras, *Armorial...*, op. cit., t. VI, pp. 145-146.

famille, un réseau orienté vers les magistrats des cours souveraines. Le couple laisse trois enfants, qui, pour une part, poursuivent la stratégie sociale du lignage, si l'on met à part le cas de l'aîné, Gaspard, dont on verra la destinée ci-dessous. Françoise se marie avec maître Jean-François Benoit, greffier de la chambre des comptes de Savoie. Jacques conserve les liens avec le commerce car il est apothicaire à Chambéry où ses affaires semblent relativement prospères<sup>17</sup> ; il épouse en 1630 demoiselle Donade fille de feu noble Jean Tortollier-Amblardet, d'Alby, avec une dot coquette, sans être considérable, de 2.000 florins. On doit préciser que l'épouse est, par sa mère, Philiberte Charvet, la nièce de maître François Charvet ; on verra que cette relation familiale a son importance et consolide la présence de la dynastie Thomassin dans la haute robe chambérienne<sup>18</sup>.

## Au XVII<sup>e</sup> siècle : l'accès à la magistrature souveraine

C'est au moment du décès de maître Aymé que ses parents se hissent dans les rangs des cours souveraines de Savoie. Son frère, spectacle Pierre, avocat depuis 1602, acquiert, par patentes du 30 janvier 1627, la double charge de juge-mage de Maurienne et de sénateur, avec voix délibérative, moyennant un prêt de 1.500 ducats, qui lui sont remboursés dès le 11 février suivant<sup>19</sup>. Sa fonction de sénateur lui est confirmée par lettres patentes du 1er décembre 1632, il la tiendra jusqu'à sa mort survenue le 30 avril 1646 mais il abandonne celle de juge-mage de Maurienne qui passe à noble Pierre d'Attignat au début de l'année 1633<sup>20</sup>. Il inaugure l'insertion de la famille dans la noblesse de robe puisqu'il épouse demoiselle Angélique-Marie Cize, issue d'une famille déjà fortement implantée dans les appareils de gouvernement du duché<sup>21</sup>.

Un des fils de maître Aymé, Gaspard, entre également au sénat à la même époque : il passe son grade de docteur ès droits à Valence le 14 octobre 1617 puis est reçu avocat au sénat en novembre de l'année suivante. Il commence sa carrière judiciaire comme assesseur de l'auditeur général de camp en 1624<sup>22</sup>, charge dont il devient le titulaire pour la partie deçà les Monts des États de Savoie par lettres patentes du 5 septembre 1631, confirmées le 5 septembre 1633<sup>23</sup>, sans paiement d'aucune finance<sup>24</sup>. Il est donc à la tête de la juridiction d'exception qui traite les causes des gens de troupe jusqu'à sa mort (1661)<sup>25</sup>. Parallèlement, il obtient une place au sénat de Savoie : c'est d'abord celle de sénateur honoraire, par lettres patentes du 16 février 1631<sup>26</sup> et du 15 décembre 1633 « à la charge qu'il n'aura séance qu'aux assemblées et audiences publiques et quand il sera par le sénat appelé »<sup>27</sup>. La faveur ducale dont il jouit est telle qu'il est nommé sénateur effectif surnuméraire par lettres des 20 avril et 16 août 1635 « avec séance ordinaire et voix délibérative comme les autres sénateurs ordinaires et effectifs »<sup>28</sup>. Il complète encore l'éventail de ses titres en obtenant la fonction, prestigieuse et éminemment politique, de conseiller d'État et du magistrat de la Santé par lettres du 24 septembre 1637<sup>29</sup>.

Enfin, un petit-fils de maître Aymé, Pierre-Louis, né vers 1626, fils d'honorable Jacques, l'apothicaire, parvient dans les rangs de la chambre des comptes de Savoie. Après avoir obtenu son doctorat ès droits à Orléans en 1654-1655, il est reçu avocat au sénat en novembre 1656. Il est

<sup>17</sup>Un « roolle des marchandises et estimation » (ADS, 3H dépôt 297) qu'il tient montre une profusion de produits de toute sorte (papeterie, vêtements, outils, armes, livres, vaisselle) dont une part qu'on pourrait qualifier de luxe.

<sup>18</sup>ADS, 3 H dépôt 295-296.

<sup>19</sup>CGS, registre n° 41, 1626-1627, fol. 222 et 223.

<sup>20</sup>ADS, 2 B 221, fol. 256.

<sup>21</sup>Amédée de Foras, *Armorial...*, op. cit., t. II, pp. 72-73.

<sup>22</sup>ADS, 2 B 2575.

<sup>23</sup>ADS, 2 B 221, fol. 130 et 2 B 222, fol. 34 v.

<sup>24</sup>Laurent Perrillat, « Gendarmes des gens d'armes : la justice militaire en Savoie sous l'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne*, 2008, t. 81, p. 26, note 78.

<sup>25</sup>Ibid.

<sup>26</sup>CGS, registre n° 46, 1630-1633, fol. 129.

<sup>27</sup>CGS, registre n° 47, 1633, fol. 123.

<sup>28</sup>CGS, registre n° 51, 1635, fol. 88 v et ADS, 2 B 222, fol. 67.

<sup>29</sup>CGS, registre n° 52, 1634-1636, fol. 254 v.

nommé maître-auditeur par lettres patentes du 18 novembre 1678 jusqu'à sa mort, survenue le 19 janvier 1682 ; il avait déboursé une finance de 21.000 florins pour cette charge <sup>30</sup>.

## La bibliothèque de Gaspard Thomassin

Né aux alentours de 1600, Gaspard Thomassin passe une partie de sa carrière en Piémont, dans les années 1620, à l'occasion des nombreuses opérations militaires menées par Charles-Emmanuel Ier en Italie du Nord. Sa nomination au sénat de Savoie semble l'avoir ramené à Chambéry où il prend en main la gestion du patrimoine familial. Il procède au partage des biens paternels et maternels avec son frère Jacques en 1634 : ce dernier laisse à Gaspard « comme aîné de la maison et pour le respect qu'il [le dit Jacques] doit au sr sénateur son frère » le choix d'un des lots qu'ils ont déterminés. Le sénateur opte pour les biens de Drumettaz et des Bauges et pour le second étage de la maison paternelle, avec un grand cellier. Bien que déjà conseiller d'État, Gaspard Thomassin ne parvient pas à s'allier, en apparence, dans les hauts rangs de la magistrature du duché. Par contrat dotal du 26 août 1639, il épouse demoiselle Françoise Charvet, fille de maître François, qu'on a déjà rencontré <sup>31</sup>. Bourgeois de Chambéry, ce personnage ne détient pas une place sociale bien déterminée mais semble relativement fortuné ; il constitue une dot de 21.000 florins (le prix d'une finance d'un office d'une cour souveraine) à sa fille. En réalité, le réseau apporté par cette alliance est d'un prix considérable : le frère de Françoise, Aymé, sera référendaire de la signature du duc dans les années 1650 et prendra la suite de son beau-frère dans la charge d'auditeur général de camp <sup>32</sup>.

Qualifié noble et respectable <sup>33</sup>, Gaspard Thomassin rédige son dernier testament solennel le 24 février 1660 (il en avait déjà écrit deux, en 1654 et 1657). Paralysé du côté droit mais pouvant encore écrire de la main gauche, il y couche toutes les communautés religieuses de Chambéry pour la modique somme de 25 florins chacune, à l'exception des Franciscains qui bénéficient d'un legs de 50 florins. Aucune disposition pour ses parents : le couple n'ayant pas eu d'enfants, son héritière universelle est son épouse Françoise Charvet. Les témoins à cet acte ne se distinguent pas par un statut particulièrement relevé : on n'y trouve qu'un avocat, respectable Claude Thierry, et quelques bourgeois de Chambéry, dont les avant-noms sont honorables ou maîtres.

Notre sénateur, déjà fragile au moment de son testament, n'y survit guère : il décède à Chambéry le 13 mars 1661 et est inhumé dans l'église Saint-François. Très vite (le jour même à 17h !), son épouse s'adresse au juge-mage de Savoie, fait ouvrir le testament solennel et fait dresser l'inventaire des meubles, immeubles et droits du défunt dans leur maison de Chambéry, donnant sur la cure de l'église Saint-Léger et située près du bourneau Ravier <sup>34</sup>. Le notaire Antoine Girod commence le 7 avril un long volume de 185 feuillets, les seuls meubles occupant 666 articles. Du 6 au 9 mai suivant, sont inventoriés les biens-fonds à Viviers, Méry, Saint-Ours, Charmillon à Arith, Le Bourget et à Chignin où on trouve une maison, une grange et un cellier, dans la famille depuis le début du XVIe siècle.

Le contenu de ce copieux inventaire <sup>35</sup> est somme toute classique, si ce n'est que chaque objet est estimé (information assez rare dans les inventaires après décès savoyards). Retenons simplement

<sup>30</sup> CGS, registre n° 102, 1678-1679, fol. 209.

<sup>31</sup> Jules Masse, « Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution », MDSSHA, 1911, t. 50, pp. 306-308.

<sup>32</sup> ADS, 4 B 2071.

<sup>33</sup> Il est à noter que la famille ne reçoit jamais des lettres patentes d'anoblissement ; ce sont leurs charges de sénateurs et de maître-auditeur qui leur valent l'agrégation à la noblesse : Henri Arminjon, *De la noblesse des sénateurs au Souverain sénat de Savoie et des maîtres-auditeurs à la Chambre des comptes, Annecy, Gardet, 1977*. Notons encore que ce testament est scellé des armes de Gaspard Thomassin, en cire rouge (qui ne nous permet donc pas de connaître les émaux), qu'on peut ainsi décrire : de... au croissant de... surmonté de trois rameaux ou branches de..., accompagné en chef d'une étoile de...

<sup>34</sup> « Cette fontaine, aujourd'hui disparue, était implantée place Saint-Léger, à hauteur approximative de l'actuel numéro 33 » : Jean-Olivier Viout, François Cuénot à Chambéry (1647-1686), sculpteur et architecte ducal, Vieux Chambéry, 1988, t. 13, p. 31.

<sup>35</sup> ADS, 3 H dépôt 301.

qu'on peut y repérer, au deuxième étage de la maison, la description de son étude. Au mur, une vingtaine de tableaux; ils portent essentiellement sur des sujets religieux, on y trouve aussi les portraits de Victor-Amédée Ier et de Madame Royale, ainsi que celui du maître du lieu. Les robes de palais du défunt (une rouge et deux noires) avec son bonnet de docteur sont également conservées dans cette pièce. Le notaire y découvre aussi l'essentiel des papiers: diplôme in utroque de Valence, lettres patentes de sénateur et d'auditeur général de camp mais surtout une masse impressionnante de volumes de procès, actes d'acquis et d'obligations.

Et enfin, c'est dans cette même pièce <sup>36</sup> qu'on trouve inventoriés sous les articles 425 à 607 (fol. 82-98), les livres de sa bibliothèque. Chaque ouvrage est très sommairement décrit: quelques mots du titre, parfois l'auteur, le nombre de volumes et une indication concernant la couverture (basane, parchemin). Cet inventaire doit être complété par deux documents : un « mémoire des livres treuvés dans une corbellie <sup>37</sup> » et une copie de ces 182 articles, annexée à l'imposant volume de l'inventaire, intitulée « copie de l'inventayre que la dame Thomassin a fait faire aux clerz du procureur Dubeys [représentant légal de la dite dame] pour ses instructions ». Les livres y sont décrits de façon strictement identique mais chacun y reçoit en plus une estimation pécuniaire. Françoise Charvet a probablement fait réaliser cette copie pour avoir une évaluation exacte du prix des livres de son mari, preuve que cet objet tient ici une place spéciale et que seul un libraire ou un expert est à même d'apprécier.

À partir de cet inventaire, il est donc permis de se faire une certaine idée des préoccupations intellectuelles du sénateur Thomassin. Il convient certes d'être prudent, quand on aborde ce type de document. Rappelons ici brièvement les précautions d'usage : cette bibliothèque peut être le fait d'un héritage, pas toujours facile à évaluer; posséder des livres ne veut pas dire forcément les avoir lus; des ouvrages peuvent ne pas avoir été inscrits, en raison de leur faible valeur marchande ou parce qu'ils étaient absents au moment de l'inventaire. Ainsi, on repère au n° 600 de la liste les *Premier et second thome des trois notaires de Papon* qui ont été en réalité empruntés au sieur Vissod <sup>38</sup>. On sait aussi que la finalité de l'inventaire après décès est d'estimer la valeur des biens d'un défunt; le rédacteur se soucie donc bien peu de précisions bibliographiques. On est de plus confronté à la source elle-même : outre le caractère très succinct de la description, des erreurs de transcriptions sont manifestes, certains noms propres sont littéralement écorchés, des titres en langue étrangère sont carrément traduits en français, les fautes de syntaxe ou de morphologie latines sont nombreuses. Tout ceci a rendu la transcription laborieuse mais l'existence de deux exemplaires de l'inventaire a été précieuse car elle a permis de lever le doute sur certaines leçons

<sup>39</sup>.

<sup>36</sup> À Bordeaux, à la même époque, chez les officiers moyens, les livres se trouvent en général dans un cabinet, une chambre ou une antichambre de leur résidence : Laurent Coste, *Bourgeois et robins bordelais au temps du Roi Soleil*: recueil d'articles, Bordeaux, Société d'histoire de Bordeaux, 2006, p. 25. Sur l'environnement des livres et leur situation dans les propriétés lyonnaises du XVIIe siècle : Anne Bérou-jon, *Classements et classifications : une étude des bibliothèques privées au XVIIe siècle à Lyon*, Lyon, ENSSIB, 2003, disponible en ligne : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1343-classements-et-classifications-une-etude-des-bibliotheques-privées-au-xviiè-siècle-a-lyon.pdf> [dernière consultation le 10/02/2017].

<sup>37</sup> Il n'y a guère lieu de s'étonner de la présence pêle-mêle de livres dans des corbeilles : Paul-Marie Grinevald en a repéré fréquemment dans les bibliothèques privées de Besançon du XVIIIe siècle : Claude Jolly, dir., *Histoire des bibliothèques françaises*, vol. 2 : Les bibliothèques sous l'Ancien Régime (1530-1789), Paris, Cercle de la Librairie, 2008, p. 612.

<sup>38</sup> Sans doute Pantaléon Vissod, procureur général au sénat, ou son fils Jean-Pierre, avocat.

<sup>39</sup> La bibliographie sur l'histoire des bibliothèques au XVIIe siècle et sur la source que constitue l'inventaire après décès est surabondante. On retiendra: Henri-Jean Martin, Roger Chartier Roger et Jean-Pierre Vivet, *Histoire de l'édition française* : t. I : Le livre conquérant, du Moyen âge au milieu du XVIIe siècle, Paris, Promodis, 1982 ; Claude Jolly, dir., *Histoire des bibliothèques françaises...*, op. cit. ; Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969 ; Id., *Le livre et l'historien : études offertes en l'honneur du professeur Henri-Jean Martin*, Genève, Suisse, Droz, 1997 ; Albert Labarre, *Le livre dans la vie amiénoise du seizième siècle: l'enseignement des inventaires après décès (1503-1576)*, Paris, Beatrice-Nauwelaerts, 1971 ; Albert Labarre, *L'étude des bibliothèques privées anciennes et modernes*, *Refugium animae bibliotheca* : Festschrift für Albert Kolb, Wiesbaden, Pressler, 1969, pp. 294-302.

Malgré ces difficultés, il a été possible de retrouver l'essentiel des 233 titres qui composent la bibliothèque de Gaspard Thomassin ; seuls 9 (à peine 4%) sont non identifiés<sup>40</sup>. On dira ici quelques mots de la méthode employée : les outils informatiques actuellement à notre disposition ont grandement facilité cette opération. Les quelques mots qui décrivent le document ont fait l'objet d'une recherche en deux étapes. Google books (ou d'autres bibliothèques numériques comme Gallica) a permis de retrouver aisément le titre exact d'un ouvrage, voire de corriger les erreurs du scribe. On comprend mieux, par exemple, le sens de *Dialectici Calegalis* quand on regarde la page de titre de l'ouvrage correspondant où les premiers mots sont ainsi disposés : DIALECTI || CA LEGALIS. Ou encore, on doit voir derrière *Dialogo primo* les deux mots qui ressortent le plus, car imprimés en énormes capitales, sur la page de titre de l'ouvrage *Il Parigi, Dialogo primo sopra alcune cose di medicina* (1618). Cette première approche, fort utile et maintes fois efficace, a été systématiquement complétée par une recherche dans des catalogues collectifs, principalement Worldcat, pour identifier l'édition. Cette étape a permis de constater combien certains ouvrages, notamment de droit, ont connu de très nombreuses éditions avant 1661 et surtout de déterminer de manière sûre et certaine l'édition de plus d'un tiers de la collection (87 titres, soit 37%) ; on dispose donc pour chacun d'eux de l'auteur, du titre, du lieu et de la date d'édition ainsi que du nom de l'éditeur et du format. On a également pris soin de compléter ces recherches informatisées par la consultation d'ouvrages classiques d'histoire du livre (le *Manuel du libraire de Brunet* ou, pour le droit, les *Lettres sur la profession d'avocat de Camus*) ou d'autres inventaires de bibliothèques anciennes déjà publiés<sup>41</sup>.

On peut donc avancer quelques chiffres globaux concernant cette collection. Les 233 titres représentent en réalité un nombre de volumes bien supérieur qui s'élève aisément à 294 (voire plus car pour les 48 titres « treuvés dans une corbellie » le nombre de volumes n'est pas précisé). La plupart des ouvrages existent en un seul volume, seuls 10% sont constitués de deux tomes ou plus, les plus considérables étant les *Neuf livres de Barthole*, le *Corps de droict civil* en 7 volumes, le *Panormitan* et le *Paul de Castre* en 6. On peut exclure, a priori, la présence de manuscrits dans cette bibliothèque (aucune indication explicite en ce sens) et par chance, les estimateurs ne semblent pas avoir prisé des livres en bloc. Qui plus est, on peut se faire une idée de la valeur de cette collection car seuls 5 titres ne sont pas évalués. Le montant total s'élève donc à la somme de 534 florins et 9 sous. C'est en définitive assez peu et cela représente une part sans doute réduite de l'hoirie car à eux seuls, les tapisseries, nappes, linceuls et sièges qu'on trouve dans la chambre du défunt dépassent cette somme. Il est vrai que la valeur des documents n'est guère élevée : la moyenne s'établit à 2 florins 4 sous et la médiane à 1 florin. Seules quelques belles séries, toutes reliées en basane verte, détiennent une réelle valeur marchande: le *Corps du droict civil* (5 t. pour 50 fl.), les œuvres de Cujas (4 t. pour 40 fl.), les *Neuf livres de Barthole*, les *Décrétales* du pape Grégoire et les *Decisiones de Tesauro* (20 fl. pour chacun de ces ouvrages composés respectivement de 9, 2 et 1 vol.). On perçoit bien ici que la reliure entre pour une part importante dans le prix du document. On dispose en effet de quelques indications sommaires sur l'état matériel des documents, au moins pour les livres figurant dans l'inventaire principal. Les documents dans la « corbellie » ne disposant d'aucune description de leur reliure, on est en effet renseigné pour seulement 159 titres soit 217 volumes : quelques-uns sont manifestement en piteuse situation comme ce *Conciliator differentiarum philosophorum* « non couvert d'un cousté » ou ce *Speculum humanae vitae*, livre

<sup>40</sup> On entend ici par « non identifiés » les titres ne permettant pas une identification précise de leur contenu : que sont cette Coutume de France (n° 535) ou ce Petit traité parentique (n° 536), par exemple? Il faut les distinguer des ouvrages non identifiables, au nombre de 28, parce que trop de titres commencent par les quelques mots que nous dévoile l'inventaire (tels les Ordonnances royaulx, n° 479), parce qu'ils sont désignés seulement par l'auteur précédé d'un « le » qui dit combien il s'agit d'ouvrages de référence (on trouve ainsi le Paul de Castre au n° 458 ou le Panormitan au n° 452) ou encore parce que la description est vraiment trop succincte, comme ce De probatione ou ce Joannis Fabri (dans ces deux cas, un nombre considérable d'ouvrages peuvent correspondre). L'utilisation de ce « le » en dit long sur le travail du rédacteur de l'inventaire : il connaissait manifestement ces ouvrages, au point de les considérer comme des usuels, des documents de référence.

<sup>41</sup> Jacques-Charles Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, Firmin-Didot, 1860-1865 et Armand Gaston Camus, *Lettres sur la profession d'avocat*, sur les études relatives à cette profession et sur la manière de l'exercer, avec un catalogue raisonné des livres de droit qu'il est le plus utile d'acquérir et de connaître, Paris, Méquignon, 1777.

« fort vieulx » en basane (onze éditions entre 1478 et 1488) qui est très probablement un des très rares (sinon l'unique) incunables du fonds. La plupart des ouvrages (107 titres en 122 volumes, soit 67% des documents dont on connaît la couverture) sont reliés de parchemin, matériau commun et bon marché. Pour 12 d'entre eux, on précise la couleur (parchemin blanc), ce qui dénote une valeur supérieure. La moyenne du prix de ces ouvrages dépasse le double de celle des autres: 5 florins et 3 sous. Le dernier tiers du fonds est composé de reliures en basane où domine surtout le vert (43 volumes), le rouge (20) et enfin le noir (12). Certains ouvrages ont des volumes de reliure différente, comme ces « *Quattre livres de Tiraco* [sic pour Tiraqueau], deux couverts de basanne verte et les autres de parchemin blanc », tandis que trois ou quatre ont une couverture des plus sommaires (bois, carton et « papier rouge sur carton »). Cette analyse peut être complétée par l'étude des formats, déterminés avec certitude (soit parce qu'on a pu identifier sûrement une édition ou que plusieurs éditions ont toujours eu le même format) pour près de la moitié du fonds (112 titres représentant 126 volumes). La répartition y est à peu près homogène entre les in-folio, les in-octavo et les in-quarto, qui dépassent chacun plus de 30 titres, et on trouve seulement 3 in-douze. On restera prudent car la moitié des autres formats nous est inconnue mais la répartition est néanmoins significative : si dans la « corbellie » semblent se trouver surtout des in-quarto, on repère une majorité d'in-folio entre les n°484 et 504 de la collection, au cœur des ouvrages juridiques, essentiellement de copieux traités et commentaires. Avant d'aborder le contenu même des livres, deux mots sur les éditions, en s'en tenant une fois encore aux 87 titres identifiés sûrement. 53% des documents datent du XVI<sup>e</sup> siècle, avec une nette prédominance de documents de la seconde moitié. Cette importante proportion est encore confirmée si on prend en compte les livres pour lesquels il y a eu plusieurs éditions (on peut ajouter alors une quarantaine de titres). Est-ce le fait de l'héritage de maître Pantaléon Thomassin ? C'est peu probable, car on est là en présence non pas d'ouvrages de pratique mais de traités ou de commentaires en latin. Une trentaine d'ouvrages ont été publiés assurément après 1600 et une bonne moitié de ceux-ci datent de l'âge de maturité de Gaspard Thomassin (en gros entre 1625 et 1660), reflétant très certainement des achats qu'il a lui-même effectués. On verra que d'autres arguments, relatifs au contenu de ces ouvrages, soutiennent cette hypothèse. Le plus récemment acquis semble être *De secunda Monarchia Persarum et Medorum*, par Johannes Heinzelmann, publié à Berlin en 1657. Ces imprimés proviennent en majeure partie de Lyon et de Venise (15 titres pour chacun), grandes pôles du livre des deux côtés des Alpes mais aussi de Paris et Turin (7 ou 8 titres chacun), et dans une moindre mesure de Francfort, Naples, Genève et de quelques cités de Rhénanie. Notre sénateur s'est peut-être fourni directement chez les libraires-imprimeurs de Turin (Tarini, Bevilacqua) mais, une fois résidant à Chambéry, il pouvait faire appel aux libraires de cette ville (les Dufour, La Bottière. . .) <sup>42</sup> ; on est assuré qu'il en connaissait au moins un car en 1658 il procède à l'inventaire des biens des Annonciades d'Annecy en compagnie de Nicolas Ramus <sup>43</sup>. Venons-en à présent à l'analyse du contenu des livres de Gaspard Thomassin. Malgré l'indigence des données du titre, seuls 9 échappent à toute intelligence: où classer *Preci devoti* et *La vera relatione* ? L'écrasante majorité du fonds est constitué de livres de droit (166 titres soit 71%), on l'évoquera en détail plus loin. Le reste de la collection se prête assez aisément à une classification <sup>44</sup>, il montre des intérêts classiques pour une bibliothèque de l'époque mais dans des proportions réduites. Bien peu de livres religieux (9 titres) : de l'hagiographie dont une très courante Vie des saints et surtout des livres de morale et de piété (la *Compendiaria moralis via*, par exemple, ou encore l'*Enchiridion militis christiani d'Érasme*). Un fonds scientifique restreint (6 titres) mais varié: médecine, géographie (la *Cosmographie d'Apian*), agronomie, astronomie et un certain intérêt

<sup>42</sup> Auguste Dufour, François Rabut, « L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires en Savoie du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », MDSSHA, 1877, t. 16, pp. 93-94.

<sup>43</sup> Marie-Élisabeth Henneau et Julie Piront, « Chœur de femmes au cœur de la Savoie : les Annon-ciades d'Annecy entre clôture stricte et sociabilité urbaine (XVII<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècles) », Annesci, 2016, n°51, p. 98.

<sup>44</sup> On notera que, contrairement à d'autres inventaires anciens (Anne Béroujon, Classements et classifications. . ., op. cit.), le scribe n'a laissé aucune rubrique ou classement des livres. Ceux-ci apparaissent d'ailleurs, dans l'inventaire, sans ordre thématique précis.



pour les techniques (les *Récréations mathématiques* de Claude Mydorge où l'on doit probablement voir le *Livre pour faire des fusés* indiqué par l'inventaire, à moins que ce titre ne désigne un manuscrit) et pour la poliorcétique (*Della espugnazione et difesa delle fortezze* de Gabriello Busca). Il importe de s'arrêter sur ces deux derniers documents car ils rejoignent les fonctions qu'a tenues Gaspard Thomassin et ont été, de façon certaine, acquis par lui: en qualité d'auditeur de camp, il devait nécessairement se spécialiser dans ces questions techniques d'armement et de siège. Sans avoir connu Gabrio Busca (mort en 1605), on notera que ce dernier, d'origine milanaise, était ingénieur du duc de Savoie et qu'il publie son ouvrage en 1585 puis 1598 à Turin avec de remarquables gravures<sup>45</sup>. Une douzaine d'ouvrages composent le fonds, un peu mieux fourni, qu'on pourrait qualifier d'actualités ou de sciences politiques, montrant sans doute l'intérêt de notre sénateur pour le pouvoir qu'il a pu fréquenter de près: plusieurs documents sur le bon gouvernement d'un royaume (*Il Seminario de' governi di Stato e di Guerra, La Corona del Principe, Trattato del consiglio et de consiglieri de principi*) ou sur le Portugal, récemment libéré de la tutelle espagnole (*Lusitania liberata ab injusto Castellorum dominio restituta legitimo principi serenissimo Joanni IV, 1645*). Les Belles-Lettres comptent pour 13,3% du fonds. On y trouve des classiques antiques (Cicéron, Horace, Polybe) ou plus récents (Boccace), un assez grand nombre d'ouvrages d'histoire surtout de l'Antiquité (7 titres dont la *Notitia utraque dignitatum, les Romanarum antiquitatum libri decem*) et une Vieille histoire de France, non identifiée. On relève peu de poésie (2 titres, dont le très courant *Aresta amorum* de Martial d'Auvergne) ou de romans. Le théâtre qui connaît pourtant une vogue importante en ce milieu du XVIIe siècle<sup>46</sup> n'est guère représenté que par la *Scelta di facette* d'Arlozzo Mainardi (très souvent éditée entre 1585 et 1653; encore s'agit-il d'un recueil de pièces surtout burlesques)<sup>47</sup>. Dans cette bibliothèque, il convient de faire une place particulière à une quinzaine d'ouvrages qui ont un lien quelconque avec les États de Savoie, que l'auteur en soit originaire ou y ait exercé une fonction, que le sujet en traite ou encore que le lieu d'édition (identifié avec certitude) y soit situé (en l'occurrence Turin car aucun livre ne semble être sorti de presses chambériennes ou annéciennes). On a donc 17 titres qui répondent à ces critères. Outre le *Della espugnazione*, déjà cité, ou les *Statuta Sabaudiae*, Gaspard Thomassin a possédé des œuvres de ses collègues: une de Julien Tabouet, jurisconsulte qui, un siècle avant lui, était en charge au Parlement français de Chambéry, deux du président Guillaume d'Oncieu et deux du président Antoine Favre. Il a également acquis des recueils de décisions piémontaises, celles de Cacherano d'Ossasco et de Tesauro et le *De mandata jurisdictione disputatio* (1616) par Gian-Antonio Bellone, président de la chambre des comptes de Piémont. Il a sans doute rapporté de ses séjours au-delà des Alpes des recueils de sources du droit piémontais: les *Ordini politici* de la ville de Turin (1597), une *Dichiarazione et autorità del senato di Piemonte* (1583) ou encore les *Privilegia, indulta, immunitates, exceptiones et gratiae a summis pontificibus ac a sancta sede apostolica postremo concessae*, accordés aux ducs de Savoie pour l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare (1604). On repère encore un livre de Claude Guichard, de Saint-Rambert-en-Bugey, secrétaire et historiographe de Charles-Emmanuel Ier, *le Funerailles*, et diverses manières d'ensevelir des Romains, Grecs et autres nations, tant anciennes que modernes, publié à Lyon en 1581. Signalons pour finir dans cette catégorie un texte fondamental concernant le commerce à Nice, *Scala Franca di Nizza, Villa Franca, et Sant'Ospitio* (1627)<sup>48</sup>. L'analyse de la langue d'écriture des ouvrages renforce les constats ci-dessus: l'essentiel du fonds étant juridique, il est logique qu'y prédomine le latin (75% des 233 titres). Les ouvrages en français y tiennent la seconde place (13%). Alors qu'on ne compte qu'un livre en espagnol et pas un en grec ou en d'autres idiomes, les documents en italien sont fort bien représentés (11,5%,

<sup>45</sup> Dizionario biografico degli Italiani, 1972, vol. 15, s. v. Busca, Gabrio.

<sup>46</sup> Pierre Aquilon, « Petites et moyennes bibliothèques (1530-1660) », dans Claude Jolly, dir., Histoire des bibliothèques françaises..., op. cit., p. 242.

<sup>47</sup> On trouve des proportions analogues chez un avocat et professeur de droit bordelais quasiment contemporain: en 1674 chez Étienne de Brethous, on a 71,8% de droit, 9% de Belles-Lettres, 6% de sciences, 8% d'histoire: Laurent Coste, Bourgeois et robins bordelais..., op. cit., pp. 129-143.

<sup>48</sup> Françoise Hildesheimer, « Entre la Méditerranée et les Alpes: Nice et son port-franc au XVIIe siècle », Provence historique, avril-juin 1977, t. XXVII, n° 108, pp. 197-212.

reflet de l'activité delà les Monts de notre sénateur et sans doute de sa pratique aisée de cette langue). Cet attrait ultramontain est encore plus net si l'on considère la « nationalité » des auteurs: 90 (la moitié des 182 auteurs identifiés) sont des Italiens, pour 43 issus de France. Concentrons-nous à présent sur le cœur de la bibliothèque, son essence même, si l'on peut dire : les livres de droit qui occupent 166 titres soit 226 volumes. On pourra en apprécier le détail à travers les deux tableaux ci-joints mais faisons ressortir les traits saillants. La collection se caractérise comme étant à la fois encyclopédique et pointue dans certains domaines. Encyclopédique, dans la mesure où on y trouve toutes les grandes sources du droit (12% des titres) : romain (*le Corps du droit civil*), canon (*les Décrétales*, y compris le *Sextus decretalium liber* de Boniface VIII, le Décret de Gratien), français (*Code Henri III*, des *Édicts et ordonnances du roy de France*, des *Ordonnances royales*), des coutumes peu représentées (Coustume de France et H. Boguet, *In consuetudines generales comitatus Burgundiae observationes*) mais cela peut s'entendre dans un pays de droit écrit comme la Savoie. On trouve même deux titres de droit féodal (*Tractatus de muneribus patrimonialibus seu collectis et Aurea ac perutilissima lectura..., in lucrosissimo et prae caeteris practicabili opere feudorum...*) et un qu'on pourrait qualifier de droit naturel (*Tractatus de crimine laesae majestatis insignis et elegans*). La typologie des ouvrages confirme aussi ce caractère polygraphe des intérêts juridiques : outre les recueils de sources, on a des commentaires (55 titres : tous les principaux glossateurs sont là, le *mos gallicus* aussi), des traités sur des matières civiles, criminelles ou sur des matières spécialisées (68 titres), des décisions (12 titres), quelques formulaires ou manuels (fort peu : deux *Vocabularius utriusque juris*, un *Artis notariatus* et bien sûr Le guidon des praticiens, des classiques, mais qu'on trouverait plus facilement chez un notaire ou un procureur)<sup>49</sup>, sans oublier les œuvres d'arrêtistes (Georges Louet et son fameux *Recueil d'au-cuns notables arrêts donnés en la cour de parlement de Paris*, s'il ne fallait en citer qu'un<sup>50</sup>). Pointue dans certains domaines, car assurément, quelques intérêts spécialisés sont fortement marqués. Notons ainsi, reflet de l'activité tenue par Gaspard Thomassin dans sa juridiction d'exception, quelques ouvrages spécialisés dans la justice militaire donc assurément acquis par ses soins : *Tractatus de militatibus processuum ac sententiarum* (1575), *Discipline militaire* de messire Guillaume Du Bellay (1592), *Della disciplina militare* (non identifiable car d'assez nombreux livres commencent ainsi) et *I carichi militari* de Lelio Brancacio. On est par ailleurs frappé par la proportion assez considérable d'ouvrages de droits « nationaux » faisant largement écho à « l'essor du nationalisme juridique » repéré à Paris par H.-J. Martin<sup>51</sup> : les sources du droit savoyard (*Statuta Sabaudiae*, bien sûr et des édits des ducs de Savoie), français comme on l'a vu plus haut, mais aussi milanais (2 titres) et surtout napolitain (5 titres, surtout des *Decisiones* des tribunaux suprêmes de ce royaume). En dehors d'Italie, on peut noter aussi, rares mais significatifs, un ouvrage de droit espagnol (*De exequendis mandatis regum Hispaniae*, édité à Naples en 1620) et un autre allemand (*Singularium observationum iudicii imperialis camerae centuriae VI* par J. Münsinger) auquel il faudrait adjoindre trois ou quatre documents qu'on peut rattacher au droit de l'Empire du Moyen Âge et du XV<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>.

<sup>49</sup> Claire Dolan, *Les procureurs du Midi sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 2012, pp. 216 et 228.

<sup>50</sup> Serge Dauchy, « L'arrestographie, un genre littéraire? », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique, du monde des juristes et du livre juridique, de droit et de jurisprudence*, 2011, n° 31, pp. 41-53.

<sup>51</sup> Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société...*, op. cit., t. I, pp. 212-215.

<sup>52</sup> Citons quelques fameux auteurs étrangers, montrant le caractère européen des lectures de Gaspard Thomassin : chez les Allemands, V. Forster, N. Vigel, C. Schwanmann ou J. Oldendorp ; des Pays-Bas, N. Everaerd, N. De Voerd, Wesenbeck (noté le Vesenbec par le notaire); chez les Espagnols, Luis Gomes, Fernando Vazquez...

## Nombre de titres par type d'ouvrages

Type	Nombre d'ouvrage	Pourcentage
Coutumes	1	1%
Indéterminé	2	1%
Formulaires et manuels	6	4%
Décisions	12	7%
Sources	21	13%
Commentaires	55	33%
Traités	68	41%
TOTAL	165	100%

## Répartition disciplinaire des 166 titres

Droit	Nombre d'ouvrage	Pourcentage
Espagnol	1	1%
Allemand	1	1%
Naturel	1	1%
Duché de Milan	2	1%
Féodal	2	1%
Indéterminé	4	2%
Militaire	4	2%
Notariat	4	2%
Royaume de Naples	5	3%
États de Savoie	12	7%
Canon	22	13%
Français	25	15%
Utrumque jus	31	19%
Romain	52	31%
TOTAL	166	100%

L'analyse des livres de Gaspard Thomassin nous montre assurément une bibliothèque spécialisée et professionnelle; son propriétaire s'est attaché à l'enrichir, ne se contentant pas de récupérer le legs d'un parent. On ne peut toutefois s'empêcher de remarquer quelques lacunes ou, tout au moins, de penser à des titres qu'on aurait légitimement pu voir apparaître dans l'inventaire : aucun exemplaire des sources normatives récentes (*Nuovi Ordini* ou encore le Style du sénat de Savoie), ni des ouvrages de référence (on pense au *Codex Fabrianus*) du droit savoyard. Rien non plus sur l'*histoire des États ou de la Maison de Savoie* (travaux d'Emmanuel-Philibert de Pingon, par exemple, originaire de Chambéry et jouissant d'une relative notoriété à Turin ou même l'*Histoire généalogique de la Maison de Savoie* par Guichenon parue en 1660). On aurait également pu s'attendre à trouver Le notaire parfait, œuvre de son parent et cousin, Claude Berguère, édité pour la première fois à Genève en 1635. Quelques grands classiques juridiques français font également défaut: songeons, par exemple, qu'il n'y a aucun document de Jean Bodin, pourtant repérable dans toute bibliothèque du temps. Dans le domaine religieux, on aurait pu s'attendre à trouver les écrits de François de Sales, qui sera canonisé en 1662, et dont le succès peut se mesurer à la diffusion de l'*Introduction à la vie dévote*, véritable best-seller du XVIIe siècle<sup>53</sup>. Rien de cela chez Gaspard Thomassin, qui ne semble pas non plus porter un intérêt considérable à la littérature, romans, poésie, théâtre étant quasiment absents. En ce sens, ses livres donnent l'image d'une collection quelque peu atypique dans ce XVIIe siècle, peut-être un peu vieillie et passablement centrée sur sa stricte activité professionnelle.

<sup>53</sup> Roger Devos s'étonnait également de la « proportion curieusement faible » des ouvrages religieux chez l'avocat général au sénat de Savoie, Pierre Favier, en 1616 : Roger Devos, « Élite et culture : les magistrats savoyards au XVIIe siècle », Cahiers de civilisation alpine, 1985, n° 4, p. 222.

Soutient-elle donc, dans ces conditions, la comparaison avec d'autres bibliothèques privées contemporaines? Pour s'en tenir aux quelques collections robines savoyardes qui nous sont connues, on est loin de la belle bibliothèque de l'humaniste Jean Piochet de Salins ou même de la collection, d'une taille similaire mais fort éclectique, d'un pourtant modeste notaire et audencier d'Annecy, Jean de Chambouz<sup>54</sup>. Sans doute est-elle un peu plus considérable que celles de bon nombre de notables valdotains, à l'exception de celle des Challant, dont le contenu nous est assez bien connu<sup>55</sup>. Plus tard dans le siècle, on verra quelques magistrats se constituer des fonds fort honorables, atteignant dans certains cas plusieurs centaines d'ouvrages, comme pour le président d'Arenthon d'Alex mais en définitive, celle de Gaspard Thomassin demeure dans cette moyenne<sup>56</sup>. Si on élargit les horizons et sans pouvoir rivaliser avec la richesse des collections d'érudits parisiens comme les Dupuy ou un Jacques de Thou<sup>57</sup>, notre magistrat chambérien se situe globalement dans la moyenne des bibliothèques robines de son temps: entre 200 et 250 volumes, en règle générale<sup>58</sup>. Comparons ce qui est comparable, cependant; à bien des égards, on peut rapprocher les livres de Gaspard Thomassin, d'un de ses contemporains, non membre d'une cour souveraine mais plutôt « officier moyen », Laurent Richard, juge au présidial de Poitiers. Le catalogue de ses livres date des années 1650, compte 337 titres où dominant la basane, les livres de droit, le latin, un fonds étroitement lié à son activité professionnelle (il jugea la cause des possédés de Loudun, comme Gaspard Thomassin a fait de la justice militaire sa spécialité), pour, au final, un ensemble « qui témoigne d'une culture ancrée dans le XVIe siècle et le tout premier XVIIe siècle »<sup>59</sup>. On pourrait trouver des analogies avec les bibliothèques de juges du parlement de Metz ou du conseil d'Alsace, voire du parlement de Franche-Comté<sup>60</sup>, constat que faisait déjà, naguère, Roger Devos, en comparant les robins chambériens à leurs homologues français<sup>61</sup>.

<sup>54</sup> Roger Devos et Pierre Le Blanc de Cernex, « Un « humaniste » chambérien au XVIe siècle : Jehan Piochet de Salins d'après ses livres de raison », *Vie quotidienne en Savoie*, actes du VIIe Congrès des sociétés savantes de Savoie, Conflans, 1976, Albertville, Centre culturel de Conflans, 1979, p. 209-230 et Laurent Perrillat, « La bibliothèque de maître Jean de Chambouz (1543-1587), notaire et audencier au Conseil de Genevois », *Revue savoissienne*, 2000, 140e année, p. 113-163.

<sup>55</sup> Maria Costa, « Bibliothèques de juristes et d'ecclésiastiques valdotains entre XVIe et XVIIe siècles », *Bulletin de l'Académie Saint-Anselme d'Aoste*, n. sér., 2015, t. 16, pp. 33-46 et Paulette Taieb et Giulio Romero Passerin d'Entrèves, « La bibliothèque des Challant : les Savoie sont-ils un modèle culturel pour la noblesse valdôtaine au XVIIe siècle? », *La Maison de Savoie et les Alpes : emprise, innovation, identification (XVe-XIXe siècle)*, sous la dir. de Stéphane Gal et Laurent Perrillat, Chambéry, Université de Savoie, 2015, pp. 91-106.

<sup>56</sup> Roger Devos, *Élite et culture...*, op. cit., pp. 221-227 : 526 volumes chez l'avocat général Pierre Favier en 1616, 343 chez le maître-auditeur Brun en 1691, 53 chez le maître-auditeur Jay-Donzel en 1690, 887 chez le président d'Arenthon d'Alex en 1705, 223 chez le président Gaud en 1724, 253 chez le maître-auditeur Fichet et 742 chez le sénateur Du Four de Valérieu en 1736. Pour des bibliothèques postérieures (XVIIIe siècle) : Marie-Jeanne Cantarelli, *La bibliothèque de Mellarède, La vie culturelle et artistique en Savoie à travers les âges*, actes du XXIIe Congrès de sociétés savantes de Savoie, Saint-Jean-de-Maurienne, 7-8 septembre 1968, Chambéry, 1972, pp. 85-87 ; Claudius Bouvier, « La bibliothèque des Charmettes », *MDSSHA*, 1914, t. 55, pp. 133-176 ; Jean Nicolas, *La Savoie au XVIIIe siècle: noblesse et bourgeoisie*, Paris, Maloine, 1978, notamment t. II, pp. 1001-1012. Et depuis peu, on bénéficie d'un éclairage sur le clergé avec Michel Collombat, *Les bibliothèques des clercs séculiers du duché de Savoie du XVIIIe siècle à 1860*, doctorat, histoire, Lyon, 2016.

<sup>57</sup> Jérôme Delatour, *Les livres de Claude Dupuy : une bibliothèque humaniste au temps des guerres de religion*, d'après l'inventaire dressé par le libraire Denis Duval (1595), Paris, École nationale des chartes, 1998 et Ingrid De Smet, *Thuanus : the making of Jacques-Auguste de Thou (1553-1617)*, Genève, Droz, 2006.

<sup>58</sup> Pierre Aquilon, *Petites et moyennes bibliothèques...*, op. cit., pp. 226-227. À Besançon au XVIIIe siècle, « la noblesse de robe et les »talents« ont en moyenne de deux cents à trois cents titres » : P.-M. Grinevald, « Besançon au XVIIIe siècle », dans Claude Jolly, dir., *Histoire des bibliothèques françaises...*, op. cit., p. 615).

<sup>59</sup> Antoine Coutelle, « La bibliothèque d'un conseiller au présidial de Poitiers au XVIIe siècle », *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne : profession, culture*, sous la dir. de Michel Cassan, Limoges, PULIM, 2004, pp. 223-264.

<sup>60</sup> Benedict Philip, « Bibliothèques protestantes et catholiques à Metz au XVIIe siècle », *Annales: Économies, Sociétés, Civilisations*, 1985, 40e année, n° 2, pp. 343-370, Véronique Umbrecht, « Élités judiciaires et culture : les bibliothèques des magistrats du Conseil souverain d'Alsace au XVIIIe siècle », *Revue d'Alsace*, 2010, n°136, pp. 141-153 ; Émile Monot, « La bibliothèque de Claude Grivel, conseiller au parlement de Dole (1657) », *Mémoires de la société d'émulation du Jura*, 1922-1923, 11e série, t. 1, pp. 109-119.

<sup>61</sup> Roger Devos, *Élite et culture...*, op. cit., p. 227. Il précise encore : « nos magistrats [...], à quelques louables exceptions près, [...] semblent attardés dans une culture humaniste vieillie et peu au fait du mouvement des idées »

Nous ne saurons jamais quel usage Gaspard Thomassin a pu faire de sa bibliothèque : il l'a assurément fait vivre, l'a régulièrement alimentée et il y a peu de doute qu'elle ne fût pour lui un véritable instrument de travail. On ignore en revanche jusqu'à quel point : notre sénateur s'est-il essayé à théoriser et à produire des travaux d'érudition juridique? Il n'a laissé aucun manuscrit, d'après son inventaire après décès, et aucun catalogue ne le mentionne auteur de livres imprimés. Sa charge de magistrat et l'ampleur du nombre de procès qu'il a soutenus inciteraient à penser qu'il n'avait, en définitive, guère de temps pour de strictes activités intellectuelles, fussent-elles en lien avec sa profession. Gaspard Thomassin, pas plus que son neveu Pierre-Louis, le maître-auditeur, n'ont laissé une descendance mâle qui poursuivît l'ascension sociale patiemment orchestrée au long de ce XVII<sup>e</sup> siècle: la famille disparaît de la magistrature savoyarde et de la noblesse dès les années 1690. On peut alors se demander: qu'est devenue cette bibliothèque? Vendue à l'encan par la veuve? Récupérée par Pierre-Louis? Ou plus vraisemblablement par un autre neveu, le propre successeur de Gaspard Thomassin, dès sa mort, comme auditeur général de camp, Aimé Charvet ? Il est attesté en tout cas qu'au décès de ce dernier, en 1669, on procède à l'inventaire de ses biens : on y trouve, entre autres, « trois volumes de livres de magie noire et très pernicieux »<sup>62</sup>... Ils ne venaient pas des rayons de Gaspard Thomassin mais assurément les livres ont tenu une place névralgique dans les destinées de ce lignage...

<sup>62</sup> ADS, 3 H dépôt 246.